



Capitele Immobilier

## LOCATIONS

### A- Honoraires à la charge du locataire :

Plafonnement réglementaire des honoraires de location à la charge du locataire selon la zone géographique dans laquelle le bien se situe :

Zone très tendue  Zone tendue  Zone non tendue

- Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail : **10€ TTC**
- Montant par mètre carré de surface habitable des honoraires de réalisation de l'état des lieux : **3€ TTC**

### B- Honoraires à la charge du bailleur :

Un mois de loyer charges comprises TTC

*\* Ces honoraires seront révisés chaque année dans les mêmes conditions que celles fixées par l'article 3 du décret n°2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014.*

## VENTES

Le montant des rémunérations appliquées en pourcentage sur le prix de vente est de 6% TTC, au delà d'un prix de 200 000€ (incluant la TVA 20%) pour les prix inférieurs, les honoraires sont fixés forfaitairement (incluant la TVA 20%):

- 3000 € TTC jusqu'à 20 000€
- 9% TTC jusqu'à 100 000€
- 7% TTC jusqu'à 200 000€
- 6% TTC à partir de 200 001€

Les tranches ne sont pas cumulables